

avoient pris les armes contre Charles-Quint, au préjudice du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté auparavant : comme les Commissaires de la Croisade n'ont pas droit d'*ordonner* aux Evêques, mais seulement de leur *insinuer* ; voici quel est le fil de dont ils se sont servis, & la conclusion de cette Lettre circulaire.

C'est pourquoi, du consentement du Roi, Je vous envoie T. R. P. cette insinuation, revoyant votre zèle ardent pour le salut des âmes, & votre affection connuë pour le service du Roi, afin que vous servant des procédures accoutumées, vous fassiez publier des Mandemens dans votre district, avec des censures ou punitions justes & saintes ; & que vous ordonniez fortement à tous Sujets Ecclesiastiques, Seculiers, Communautés & particuliers, de conserver la fidélité qu'ils ont juré & qu'ils doivent à Sa M. interdisant & excommuniant ceux qui y contreviendront, de même que ceux qui excitent & fomentent quelque sédition & rebellion contre le serment & hommage de fidélité, avec lesquels ce Royaume & les autres ont reconnu le droit légitime & naturel de Sa M. sur la Monarchie Espagnolle, les exhortant, comme fideles Sujets, de s'employer contre ceux dont les sentimens sont contraires à cette obéissance. Et en cas que quelques uns persistent dans cette opiniâtreté, vous les déclarerez soumis au censures comme désobéissans aux ordres Ecclesiastiques. En quoi faisant T. R. P. vous remplirez les devoirs de votre Charge Pastorale, pour le service du bien commun, en procurant ce qui convient à la tranquillité de ces Royaumes, au main-